

## COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 03 OCTOBRE 2014

### COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze et le trois octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

**Etaient présents :** Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr HOLLANDE Alain, Mr KERGAL Michel, Mme GODE Martine, Mr NEYRAUD Olivier, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme FOUQUET VERNET Magali, Mme AUBRIOT Maria Margarida

**Pouvoirs :** Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme FOUQUET VERNET Magali  
Mr GOBET Thomas a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria Christine

**Absent :** Mr ETIENNE Victor

Madame FOUQUET VERNET Magali a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (16 membres présents, 2 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 04 juillet 2014.

### URBANISME

#### INSTAURATION de la DECLARATION PREALABLE aux TRAVAUX de RAVALEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur du décret N°2014-253 du 27 février 2014 apportant certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme.

Ce décret prévoit qu'il n'est plus obligatoire, excepté dans le champ de visibilité des Monuments Historiques (Eglise St Cyr Ste Julitte, Donjon du Houssoy et Doves de Gesvres le Duc), de déposer une demande pour effectuer des travaux de ravalement, sauf si le Conseil Municipal délibère pour maintenir cette disposition.

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Considérant que la commune de CROUY SUR OURCQ précise, dans son POS, que les murs des bâtiments doivent présenter une unité d'aspect et une couleur en harmonie avec les constructions existantes dans le voisinage, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de la déclaration préalable aux travaux de ravalement,*

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider l'instauration de la déclaration préalable aux travaux de ravalement, à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'instauration de la déclaration préalable aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

#### REGULARISATION FONCIERE LGV EST EUROPEENNE

Madame GOOSSENS Maria-Christine présente à l'assemblée la demande de régularisation foncière inhérente à la ligne ferroviaire LGV Est Européenne, demande présenté par RFF (Réseaux Ferrés de France).

Pour mémoire, dans le cadre de la construction de la ligne LGV Est européenne, RFF (Réseaux Ferrés de France) a acquis un ensemble de parcelles sur la commune de CROUY SUR OURCQ . Ces parcelles constituent une voirie latérale, réalisée lors des travaux connexes à la ligne LGV Est Européenne.

Aujourd'hui, RFF s'engage à vendre, pour l'euro symbolique, à la commune de CROUY SUR OURCQ les parcelles cadastrées :

<i>XM 52 (portion)</i>	<i>325 m2</i>
<i>XM 50 (portion)</i>	<i>100 m2</i>
<i>XM 44 (portion)</i>	<i>2 357 m2</i>

*TOTAL* 2 782 m2

et signale que tous les frais afférents à cette vente (document arpentage, frais actes...) sont à la charge exclusive de RFF.

En échange, RFF demande une servitude perpétuelle sur les parcelles ci-dessus désignées afin de permettre un libre accès aux plateformes ferroviaires pour les agents de RFF et de la SNCF ainsi qu'un passage autorisé aux véhicules légers, aux camionnettes et, exceptionnellement, aux véhicules de type « poids lourds » des personnes et entreprises autorisées ou mandatées par RFF.

RFF demande également à la commune de CROUY SUR OURCQ de maintenir en permanence le bon état d'utilisation des chemins.

*Vu la situation géographique des parcelles susnommées, en limite de territoire communal,*

*Vu les contraintes imposées par l'achat de ces parcelles, notamment l'entretien du chemin,*

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS DEFAVORABLE** à la signature d'une promesse de vente avec RFF (Réseaux Ferrés de France) pour les parcelles XM 52 (portion), XM 50 (portion) et XM 44 (portion).

#### ENTRETIEN des ESPACES VERTS PUBLICS sur le TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire

- **informe** l'assemblée qu'une administrée, résidant à CROUY SUR OURCQ réclame que la tonte de l'herbe sur le trottoir, jouxtant son domicile soit réalisée par les services techniques de la commune,
- **signale** qu'au jour d'aujourd'hui, aucun arrêté du Maire impose aux Crouyciens l'obligation d'entretenir le gazon, sur la voie publique, en façade de leur propriété,
- **souligne** que les services techniques de la commune entretiennent certains trottoirs enherbés. Aussi, afin que le Conseil Municipal puisse se positionner sur la tonte, Mme VANISCOTTE Delphine, Mrs PRZYBYL Bruno et NOVAK Jean-Luc, Adjoints au Maire, ont répertorié tous les trottoirs enherbés de la commune, en différenciant les trottoirs entretenus par les administrés des trottoirs entretenus par les services techniques,
- **dit** qu'en mètre linéaire, 67 % des trottoirs engazonnés sont entretenus par les services techniques communaux et 23 % par les administrés,

- **précise** que la commission « travaux –voirie-bâtiments », réuni le 30 septembre 2014, a émis un avis favorable, pour des raisons d'équité et d'esthétique, à la tonte de tous les trottoirs engazonnés de la commune par les services techniques,

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à la tonte de tous les trottoirs engazonnés de la commune par les services techniques, à compter du printemps 2015 et **SOULIGNE** que les administrés peuvent, en complémentarité, des services techniques communaux, continuer à entretenir les trottoirs jouxtant leur propriété.

#### **ADHESION à la CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE et des MILIEUX NATURELS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Ile de France a fixé, dans le cadre de sa politique de l'eau, des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement. Dans la mesure où, sur le territoire du Pays de l'Ourcq, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq est compétente pour mener les études et travaux d'eau potable et d'assainissement, la Région Ile de France demande à l'intercommunalité ainsi qu'aux communes membres d'adhérer à la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de CROUY SUR OURCQ s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants, en respectant la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels :

**THEME 1 :** PRESERVER LE VIVANT ET SA CAPACITE A EVOLUER

*Limiter l'éclairage public (éteindre ou diminuer l'éclairage public entre 0h00 et 5h00)*

**THEME 2 :** ASSURER UN USAGE DURABLE ET EQUITABLE DE LA BIODIVERSITE

*Limiter l'usage de pesticides en milieu urbain (Engager une réduction de l'usage des pesticides et former les agents aux pratiques alternatives)*

**THEME 3 :** INVESTIR DANS UN BIEN COMMUN LE CAPITAL ECOLOGIQUE

*Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne (Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité)*

**THEME 4 :** DEVELOPPER, PARTAGER et VALORISER LES CONNAISSANCES

*Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes (Financer une ou plusieurs associations de protection de la nature)*

**THEME 5 :** SUSCITER L'ENVIE d'AGIR POUR LA BIODIVERSITE

*Faire des établissements accueillant des jeunes et enfants des lieux de découverte et d'apprentissage de la nature (créer et animer un jardin pédagogique dans chaque établissement)*

Madame le Maire invite alors le Conseil Municipal à valider l'adhésion de la collectivité à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, conformément aux engagements indiqués et à autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'adhésion de la collectivité de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité.

#### **SCHEMA REGIONAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE d'Ile de France**

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- *présente* à l'assemblée le projet de carte de l'intercommunalité en Ile de France. Par ce projet, le Préfet de la Région Ile de France souhaite qu'aux côtés de la future métropole

du Grand Paris, qui regroupera Paris et la petite couronne, soient créer des intercommunalités d'au moins 200 000 habitants. Sont concernées les intercommunalités dont le siège est situé dans l'unité urbaine de PARIS,

- *informe* que, pour garantir la plus large concertation, le projet de schéma régional de coopération intercommunal est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes d'Ile de France ainsi qu'aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés,
- *précise* que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a décidé de porter, au prochain conseil communautaire, la présentation de ce schéma régional de coopération intercommunal,
- *propose* de transmettre l'ensemble des éléments en sa possession inhérents à ce projet aux membres de l'assemblée et statuer lors d'un prochain conseil municipal.

Oùï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** du projet de schéma régional de coopération intercommunal en Ile de France et **DECIDE** de statuer sur ce projet lors du prochain conseil Municipal

#### **ECLAIRAGE PUBLIC**

##### **DELEGATION de la MAITRISE d'OUVRAGE et la MAITRISE d'ŒUVRE au SDESM**

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux en matière d'éclairage public, le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE) propose que leur soit délégué, sans coût supplémentaire pour la commune de CROUY SUR OURCQ, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour les projets prévus au cours de l'année 2015.

En respectant la Charte de l'éclairage public durable, le SDESM incite financièrement les communes à réaliser des économies d'énergie au niveau de l'éclairage public et est compétent dans les domaines suivants : extension de réseau (aérien, souterrain), création de points lumineux, rénovation de points lumineux, armoires de commandes et la mise en valeur du patrimoine.

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** à la délégation de la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE), dans le cadre des travaux inhérent à l'éclairage public.

#### **MARCHE PUBLIC**

##### **VERIFICATION des EXTINCTEURS, du ROBINET d'INCENDIE ARME et du SYSTEME de DESENFUMAGE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la vérification des extincteurs, du robinet d'incendie armé et du système de désenfumage a fait l'objet d'un marché, *en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés à bons de commande*, déclaré fructueux par les membres du comité technique.

Le comité technique, réuni le 16 septembre 2014, a retenu la proposition de l'organisme : PROTECT SECURITE sis 18/22 rue d'Arras B6 NANTERRE (92), pour un montant HT annuel égal à 507,65 €.

Pour information, Madame GOOSSENS rappelle à l'assemblée que la commune dispose de 34 extincteurs « eau », 14 extincteurs « poudre », 18 extincteurs « CO2 », un Robinet Incendie Armé (lieu : salle des fêtes) et un système de désenfumage (lieu : maison d'hôtes).

## CREATION EMPLOI AGENT de MAITRISE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et le départ en retraite de Monsieur Guy LEPAGE, Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe, départ prévu en février 2015, il conviendrait de créer un emploi permanent, à temps complet (35 heures) relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (filiale technique).

Cet agent sera chargé d'assurer l'encadrement et la coordination des interventions des services techniques. Il aura en charge la gestion de la voirie, les espaces verts et les bâtiments communaux ainsi que l'entretien du matériel technique.

Les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** la création d'un emploi permanent : AGENT de MAITRISE, à temps complet (35 heures)

## RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2014

Madame le Maire

- rappelle au Conseil Municipal l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui instaure, au profit des receveurs municipaux, une indemnité de conseil et budget annuelle, calculée sur la base moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos,
- présente le décompte de l'indemnité brute de conseil et budget, établi par Monsieur JAMET Michel, comptable public, responsable de la Trésorerie de LIZY SUR OURCQ, s'élevant, pour l'année 2014, à 490,87 €,

Les membres du Conseil Municipal, par *13 voix POUR, 4 ABSECTIONS, 1 voix CONTRE*, **DONNENT un AVIS FAVORABLE** au versement de l'indemnité de conseil et budget, d'un montant brut égal à 490,87 € pour l'année 2014, à Monsieur JAMET Michel,

## ECOLE ELEMENTAIRE : PROJET VOYAGE SCOLAIRE – ANNEE 2015

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, présente à l'assemblée le projet d'un voyage scolaire, pour les élèves scolarisés en classe de CM2, projet présenté par l'équipe enseignante de l'école élémentaire de CROUY SUR OURCQ.

Ce séjour, « classe de neige », est prévue du 18 au 23 janvier 2015, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie) pour 23 élèves. Le montant du séjour s'élève à 13 800,00 € (soit 600,00 € par élève). Il est demandé une participation communale égale à 4 600,00 €, soit 200,00 € par élève.

Le Conseil Municipal **EMET un AVIS FAVORABLE** au versement d'une participation communale, d'un montant égal à 4 600,00 € pour l'organisation de ce séjour,

## ECOLE CLAUDE MONET (LIZY SUR OURCQ) – CLASSE CLIS DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE de NEIGE

Madame GOOSSENS Maria Christine, Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Melle CHARTIER Sophie, enseignante en CLIS (classe d'inclusion scolaire) à l'école élémentaire « Claude Monet » à LIZY sur OURCQ, sollicitant une participation communale pour le séjour en classe de neige d'un

enfant scolarisé dans cette classe et domicilié à CROUY sur OURCQ. Le montant de ce séjour s'élève à 815,00 €.

Le Conseil Municipal **DONNE un AVIS FAVORABLE** au versement d'une participation communale, d'un montant égal à 200,00 €. Cette somme sera versée directement à l'OCCE – Ecole Claude Monet – 104 rue Jean Jaurès – 77440 LIZY sur OURCQ.

#### **REPAS des ANCIENS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes, ne résidant pas à CROUY SUR OURCQ ou domiciliées sur la commune mais n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans et souhaitant accompagner un invité, ont émis le souhait de participer au repas des anciens, prévu le 12 octobre 2014.

Le Conseil Municipal **DONNE un AVIS FAVORABLE** à la présence de ces personnes au repas des anciens et **FIXE** le prix du repas à 30,00 € par personne.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### Services publics d'eau potable et d'assainissement

Madame GOOSSENS informe l'assemblée que les rapports annuels d'exploitation 2013 de la SAUR, délégataire et les rapports annuels de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, collectivité territoriale compétente, sont à la disposition du public, pour consultation, au secrétariat de mairie.

##### Arbres – Donjon du Houssoy

Madame le Maire propose à l'assemblée que les sapins situés à proximité immédiate du Donjon du Houssoy et du local technique soient abattus, pour des raisons de sécurité (état sanitaire et hauteur des arbres, présence d'humidité persistante dans le local technique). Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, **DONNE un AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 23 H 15.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 21 NOVEMBRE 2014**